



Direction Départementale Des Territoires et de la Mer  
 Direction Mer et Littoral  
 Unité Cultures Marines

## AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

### AVIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE n° EP\_MN\_novembre\_2022**  
**du 09/11/2022 au 08/12/2022**

Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

Il sera ouvert **du 09/11/2022 au 08/12/2022** une enquête publique sur les demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines désignées sur le (s) feuillet (s) ci-joints .

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'oppositions contre les projets ci-après ou à faire des observations à leur sujet devront les consigner, pendant la durée de l'enquête, sur le cahier mis à la disposition du public dans :

- Les mairies de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU-D'OLERON, MARENNES-HIERS-BROUAGE, PORT-DES-BARQUES, DOLUS-D'OLERON, ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, LA TREMBLADE, SAINT-JUST-LUZAC, CHAILLEVETTE, ETAULES, LES MATHES, BREUILLET, LE GRAND VILLAGE, MOËZE, SAINT TROJAN LES BAINS, SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE, SAINT FROULT, NIEULLE SUR SEUDRE, SAINT SORNIN, SAINT GEORGES D'OLERON
- Les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Marennes

Les demandes concurrentes visant tout ou partie de chaque emplacement en cause devront être établies dans les formes réglementaires et parvenir au plus tard le 08 décembre 2022 auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
 Arrête la présente liste à 80 demandes.

Fait à Marennes le 03/11/2022

*Pour le Préfet et par délégation*

*Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation,*

La Responsable de l'Unité  
 Cultures Marines et Pêche

**Stéphanie Magri**